



Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. générale
17 décembre 2020
Français
Original : anglais

Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

Dix-neuvième session

Bonn, 15-19 mars 2021

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

Questions d'organisation

Adoption de l'ordre du jour et calendrier des travaux

Ordre du jour provisoire annoté

Note du secrétariat

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation :
 - a) Adoption de l'ordre du jour et calendrier des travaux ;
 - b) Désignation du Rapporteur du Comité.
3. Mise en œuvre efficace de la Convention aux niveaux national, sous-régional et régional :
 - a) Informations actualisées sur la mise en œuvre des cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres et les activités de mise en œuvre connexes ;
 - b) Informations actualisées sur la mise en service du Fonds pour la neutralité en matière de dégradation des terres ;
 - c) Informations actualisées sur la mise en œuvre de l'Initiative sur la sécheresse et les activités de mise en œuvre connexes.
4. Rapport d'étape du groupe de travail intergouvernemental sur les politiques et mesures d'application efficaces face à la sécheresse dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.
5. Adoption du rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à la Conférence des Parties.
6. Clôture de la session



II. Annotations

Dates et lieu de la session

1. Par sa décision 15/COP.14, la Conférence des Parties (COP) a décidé que la dix-neuvième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC) se tiendrait au cours du second semestre de 2020 dans le lieu le plus économique, qu'il s'agisse de Bonn (Allemagne), siège du secrétariat de la Convention, ou de tout autre lieu où l'Organisation des Nations Unies dispose d'installations de conférence, au cas où aucune Partie n'offrirait d'accueillir cette session et de prendre à sa charge les dépenses supplémentaires correspondantes.

2. Compte tenu de la pandémie de COVID-19 en cours et à l'issue de consultations avec les bureaux du CRIC et de la COP, il a été décidé que le CRIC tiendrait sa dix-neuvième session de manière virtuelle, du 15 au 19 mars 2021, sur cinq jours ouvrables, mais que celle-ci ne donnerait lieu à aucune négociation. Les séances quotidiennes en ligne dureront deux heures, à savoir de 12 h 30 à 14 h 30 (heure normale d'Europe centrale). Le secrétariat veillera à ce que des renseignements sur l'organisation de la session soient communiqués aux Parties en temps voulu.

Ordre du jour provisoire

3. Conformément au mandat du CRIC, énoncé à l'annexe de la décision 13/COP.13, l'ordre du jour provisoire de ses sessions est établi par le Secrétaire exécutif, en concertation avec le Bureau du CRIC.

4. Il a donc été tenu compte de la décision 14/COP.14 au moment d'établir l'ordre du jour provisoire de la session, parallèlement aux autres décisions pertinentes de la COP, dont les décisions 15/COP.14, 23/COP.14, 24/COP.14 et 26/COP.14. L'ordre du jour provisoire a également été adapté pour tenir compte du temps limité disponible pour la dix-neuvième session du CRIC.

Documentation

5. Les documents officiels d'avant-session seront communiqués en temps utile, sur le portail de la réunion¹ géré par le secrétariat.

1. Ouverture de la session

6. La dix-neuvième session du CRIC sera ouverte par le Président de cet organe élu à la quatorzième session de la COP². Conformément à l'article 31 du Règlement intérieur de la COP et au paragraphe 8 de l'annexe de la décision 13/COP.13, le Président sera élu à la dernière séance de la COP et prendra ses fonctions immédiatement.

7. Le CRIC souhaitera peut-être envisager le scénario ci-après : à la séance d'ouverture, le 15 mars 2021, le Secrétaire exécutif de la Convention et le Président du Comité prononceront des discours liminaires sur les questions dont le CRIC est saisi à sa dix-neuvième session. Après la présentation de chacun des points de l'ordre du jour, les représentants des groupes régionaux et des groupes d'intérêt seront invités à faire des déclarations, qui seront suivies des déclarations des représentants des organismes des Nations Unies ou d'autres parties prenantes issues notamment de la société civile. L'objectif est de faciliter l'examen par les Parties et leurs partenaires de développement de l'expérience acquise au niveau national concernant les sujets abordés pendant les séances plénières.

¹ La page Web de la dix-neuvième session du CRIC peut être consultée à l'adresse : <https://www.unccd.int/conventioncommittee-review-implementation-convention-cric/cric19-15-19-march-2021-online>.

² ICCD/COP(14)/23, par. 13.

2. Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour et calendrier des travaux

8. Le Comité sera saisi de l'ordre du jour provisoire figurant dans le présent document (ICCD/CRIC(19)/1) pour examen et adoption. Un calendrier préliminaire des travaux de la session est reproduit à l'annexe du présent document et développé dans les sections ci-après.

ICCD/CRIC(19)/1 – Ordre du jour provisoire annoté. Note du secrétariat
--

Objet de la session

9. Conformément à son mandat, adopté à la treizième session de la COP, le CRIC, lors des réunions tenues entre les sessions ordinaires de la COP :

a) Évalue la mise en œuvre au regard d'indicateurs de progrès tous les quatre ans et des sections descriptives des modèles tous les deux ans ;

b) Examine les informations relatives aux flux financiers destinés à la mise en œuvre de la Convention.

10. Conformément au mandat du CRIC, et compte tenu du cadre virtuel de sa dix-neuvième session, le Bureau du CRIC a décidé que les Parties auraient individuellement la possibilité aux réunions plénières d'échanger leurs expériences et d'examiner les points inscrits à l'ordre du jour.

11. *Mesure à prendre* : Le Comité sera invité à adopter l'ordre du jour et le calendrier des travaux de la session.

b) Désignation du Rapporteur du Comité

12. Lors de la séance d'ouverture, le 15 mars 2021, le Président du CRIC proposera d'élire le Rapporteur pour les dix-neuvième et vingtième sessions. Le Comité examinera ensuite les points inscrits à l'ordre du jour selon le calendrier provisoire des travaux présenté à l'annexe du présent document.

3. Mise en œuvre efficace de la Convention aux niveaux national, sous-régional et régional

a) Informations actualisées sur la mise en œuvre des cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres et les activités de mise en œuvre connexes

13. *Rappel* : Au paragraphe 2 de la décision 12/COP.14, les Parties ont prié le secrétariat d'inclure un bilan régulier du processus de définition de cibles volontaires dans la documentation officielle établie pour les réunions intersessions du CRIC.

14. Depuis 2018, une des tâches principales du Mécanisme mondial est d'aider les pays parties dans leur processus de définition de cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres (NDT) et d'assurer un appui supplémentaire pour la mise au point initiale de projets et de programmes transformateurs de NDT, qui permettent aux Parties de progresser dans la réalisation de leurs cibles de NDT. Le processus de définition de cibles volontaires concerne 123 Parties à la Convention qui se sont engagées à définir des cibles de NDT, dont plus de 90 ont déjà achevé cette activité³. L'aide à la mise au point de projets et de programmes transformateurs nationaux et sous-régionaux pour traduire les engagements de NDT en mesures concrètes à l'échelle prend de l'ampleur, plus de 70 pays y étant associés.

15. Le document ICCD/CRIC(19)/2 fait le point sur les activités concrètes qui sont proposées aux Parties pour les aider à définir des cibles volontaires de NDT et la contribution qu'elles retirent de ces activités sur le plan de la mise en œuvre en élaborant des projets et des programmes transformateurs de NDT avec l'appui du Mécanisme mondial.

³ <https://www.unccd.int/actions/ldn-target-setting-programme>.

16. *Mesure à prendre* : Le Comité sera invité à examiner le rapport établi par le Mécanisme mondial et à procéder à un échange d'informations sur cette question. Il sera rendu compte des débats dans le rapport final de la dix-neuvième session du CRIC.

ICCD/CRIC(19)/2 – Informations actualisées sur la mise en œuvre des cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres et les activités de mise en œuvre connexes. Rapport du Mécanisme mondial

b) Informations actualisées sur la mise en service du Fonds pour la neutralité en matière de dégradation des terres

17. *Rappel* : Au paragraphe 7 de la décision 13/COP.14, les Parties ont prié le Mécanisme mondial de présenter un rapport sur les activités du Fonds pour la NDT aux sessions du CRIC.

18. Conformément à la décision 3/COP.12, où il a été demandé au Directeur général du Mécanisme mondial de prêter son concours à la création d'un fonds indépendant pour la NDT, le Mécanisme a dirigé la mise en place de ce fonds, ce qui a abouti au lancement officiel du Fonds pour la NDT à la treizième session de la COP à Ordos (Chine). Mirova, filiale de Natixis Investment Managers, a été choisie pour gérer le Fonds à l'issue d'un appel d'offres, et la société a été pleinement investie de la responsabilité consistant à assurer une gestion indépendante du Fonds. Par la suite, le Fonds pour la NDT a sensiblement progressé d'un point de vue opérationnel. D'après Mirova, les investisseurs ont engagé 160 millions de dollars dans le Fonds pour la NDT jusqu'à présent, par rapport à un objectif de 300 millions de dollars. Le Fonds pour la NDT a réalisé ses premiers investissements au Bhoutan et au Pérou.

19. Le Mécanisme mondial doit produire un rapport dans lequel figureront des renseignements complémentaires sur la mise en service du Fonds pour la NDT, y compris des éléments à jour sur les activités de lancement du Fonds et du dispositif d'assistance technique qui s'y rattache, dont l'Initiative de commerce durable assure la gestion. Le Mécanisme mondial coopérera étroitement avec le Fonds pour la NDT et avec le dispositif d'assistance technique pour produire le rapport.

20. *Mesure à prendre* : Le CRIC sera invité à examiner le rapport établi par le Mécanisme mondial et à procéder à un échange d'informations sur cette question. Il sera rendu compte des débats dans le rapport final de sa dix-neuvième session.

ICCD/CRIC(19)/3 – Mise en service du Fonds pour la neutralité en matière de dégradation des terres. Rapport du Mécanisme mondial

c) Informations actualisées sur la mise en œuvre de l'Initiative sur la sécheresse et les activités de mise en œuvre connexes

21. *Rappel* : Dans les décisions 23/COP.14, 24/COP.14 et 26/COP.14, les institutions de la Convention ont été priées d'élargir l'appui à un certain nombre d'initiatives et de cadres directifs adoptés par les Parties concernant la sécheresse, l'égalité des sexes et l'occupation des terres.

22. Le document ICCD/CRIC(19)/5 présente les activités menées par les institutions de la Convention depuis la quatorzième session de la COP au titre des cadres directifs relatifs à la sécheresse, à l'égalité des sexes et à l'occupation des terres.

23. *Mesure à prendre* : Le CRIC sera invité à examiner le rapport établi par le secrétariat et le Mécanisme mondial et à procéder à un échange d'informations sur cette question. Il sera rendu compte des débats dans le rapport final de sa dix-neuvième session.

ICCD/CRIC(19)/5 – Suivi des cadres directifs et des questions thématiques : égalité des sexes, Initiative sur la sécheresse et occupation des terres. Note du secrétariat

4. Rapport d'étape du groupe de travail intergouvernemental sur les politiques et mesures d'application efficaces face à la sécheresse dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

24. *Rappel* : Par la décision 23/COP.14, les Parties ont décidé de créer un groupe de travail intergouvernemental sur les politiques et mesures d'application efficaces face à la sécheresse dans le cadre de la Convention, en vue de présenter ses conclusions et recommandations aux Parties, pour examen à la quinzième session de la COP. Dans la même décision, il est aussi demandé au groupe de travail d'établir un rapport d'étape à l'intention du CRIC et de le lui présenter à sa dix-neuvième session.

25. La décision 23/COP.14 précise le mandat du groupe de travail, en chargeant celui-ci de faire le bilan et de procéder à l'examen des cadres de politique générale, de mise en œuvre et de coordination institutionnelle existants, y compris les partenariats, en matière de prévention des situations de sécheresse. Les Parties prient également le groupe de travail d'étudier les possibilités d'adopter des mesures appropriées d'élaboration, de promotion et de mise en œuvre des politiques à tous les niveaux pour lutter efficacement contre la sécheresse dans le contexte de la Convention, dans une approche plus globale et intégrée de la réduction des risques de catastrophe et du renforcement des capacités des collectivités et des écosystèmes. Le document ICCD/CRIC(19)/4 donnera une vue d'ensemble des activités engagées par le groupe de travail pour donner effet à la décision.

26. *Mesure à prendre* : Le CRIC sera invité à examiner le rapport établi par le groupe de travail intergouvernemental et à faire part de ses observations au groupe pour qu'il finalise le document à soumettre aux Parties à la quinzième session de la COP. Les observations issues de ce débat seront aussi consignées dans le rapport final de la dix-neuvième session du CRIC.

ICCD/CRIC(19)/4 – Rapport d'étape du groupe de travail intergouvernemental sur les politiques et mesures d'application efficaces face à la sécheresse dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. Rapport du groupe de travail intergouvernemental

5. Adoption du rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à la Conférence des Parties

27. *Rappel* : Conformément au paragraphe 4 de l'annexe de la décision 13/COP.13, le CRIC fait périodiquement rapport à la COP sur tous les aspects de ses travaux, notamment par :

a) Un rapport final sur les réunions tenues entre les sessions ordinaires de la COP, contenant ses recommandations relatives aux mesures à prendre pour faciliter une mise en œuvre efficace de la Convention ;

b) Les projets de décision établis aux sessions qui ont lieu en même temps que les sessions ordinaires de la COP, selon qu'il convient, pour examen et adoption par la COP, dans lesquels sont indiqués, outre les éléments de fond destinés à faciliter la mise en œuvre efficace de la Convention, les buts et les responsabilités assignées, ainsi que les incidences financières attendues de leur mise en œuvre, selon le cas.

28. Étant donné que la dix-neuvième session du CRIC ne sera pas une session en présentiel mais une session virtuelle, le Bureau du CRIC a décidé de se passer du rapport mentionné à l'alinéa a) du paragraphe 27 ci-dessus, c'est-à-dire de s'abstenir de formuler des recommandations relatives aux mesures à prendre pour faciliter une mise en œuvre efficace de la Convention à l'occasion de cette session du CRIC tenue entre les sessions de la COP. À la place, le Bureau a décidé d'incorporer un résumé des débats dans la partie relative aux questions de fond du rapport final de la dix-neuvième session du CRIC. Les Parties examineront et adopteront le rapport de la session à la séance prévue le 19 mars 2021 étant entendu que les enregistrements de la session serviront après celle-ci à rendre compte des

questions de fond. Elles adopteront donc la partie du rapport relative aux questions de procédure et autoriseront le rapporteur à finaliser le rapport avec l'aide du secrétariat.

29. *Mesure à prendre* : Le projet de rapport sera adopté par le CRIC à sa dix-neuvième session aux fins d'élaborer des projets de décision pour sa vingtième session.

6. Clôture de la session

30. Le Secrétaire exécutif de la Convention présentera des conclusions sur les questions examinées à la dix-neuvième session du CRIC. Les représentants des groupes régionaux et des groupes d'intérêt devraient prononcer leurs déclarations finales, suivies des déclarations des représentants des organismes des Nations Unies ou d'autres parties prenantes.

31. Le Président du CRIC formulera ses observations finales sur les questions examinées à la dix-neuvième session et prononcera la clôture de la session.

Annexe

Calendrier provisoire des travaux de la dix-neuvième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

15 mars 2021
12 h 30-14 h 30 (heure normale d'Europe centrale)
<p><i>Ouverture de la dix-neuvième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC), par le Président du CRIC</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Ouverture de la session • Questions d'organisation <ul style="list-style-type: none"> • <i>Adoption de l'ordre du jour et calendrier des travaux (ICCD/CRIC(19)/1)</i> • <i>Désignation du Rapporteur du Comité</i> • Mise en œuvre efficace de la Convention aux niveaux national, sous-régional et régional <ul style="list-style-type: none"> • <i>Informations actualisées sur la mise en œuvre des cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres et les activités de mise en œuvre connexes (ICCD/CRIC(19)/2)</i>
16 mars 2021
12 h 30-14 h 30 (heure normale d'Europe centrale)
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre efficace de la Convention aux niveaux national, sous-régional et régional (<i>suite</i>) <ul style="list-style-type: none"> • <i>Informations actualisées sur la mise en service du Fonds pour la neutralité en matière de dégradation des terres (ICCD/CRIC(19)/3)</i>
17 mars 2021
12 h 30-14 h 30 (heure normale d'Europe centrale)
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre efficace de la Convention aux niveaux national, sous-régional et régional (<i>suite</i>) <ul style="list-style-type: none"> • <i>Informations actualisées sur la mise en œuvre de l'Initiative sur la sécheresse et les activités de mise en œuvre connexes (ICCD/CRIC(19)/5)</i>

18 mars 2021

12 h 30-14 h 30 (heure normale d'Europe centrale)

- Rapport d'étape du groupe de travail intergouvernemental sur les politiques et mesures d'application efficaces face à la sécheresse dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification
(ICCD/CRIC(19)/4)

19 mars 2021

12 h 30-14 h 30 (heure normale d'Europe centrale)

- Rapport d'étape du groupe de travail intergouvernemental sur les politiques et mesures d'application efficaces face à la sécheresse dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (*suite*)
(ICCD/CRIC(19)/4)
 - Adoption du rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à la Conférence des Parties
 - Clôture de la session
-